Reporting Extra-financier 2022

EXTENDAM
CAPITAL PARTNERS IN HOSPITALITY

SOMMAIRE

Préambule & Introduction 3

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 5
1. En amont de la phase de due diligence 5
2. En phase de due diligence 5
3. En phase de suivi de l'investissement 6

B. Moyens internes déployés par l'entité 8
1. Référents et Comité ESG 8
2. Efforts déployés 8
3. Politique de rémunération inclusive 9
4. Adhésions 10
5. Partenariats et collaborations 10
i. Fabrique du Tourisme 10
ii. Les Matinales 11

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 11
1. Gouvernance de l'entité et prise en compte des critères ESG 11
2. Rôle d'EXTENDAM dans la gouvernance de ses participations 13

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre 13

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles 13

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre 14

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 15
1. Impact de l'activité immobilière : utilisation des sols et exploitation directe des organismes 15
2. Impact de l'activité hôtelière : pollution et exploitation directe des organismes 16

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques 17

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure 19

J. Informations issues des dispositions de l'Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019 19

Annexe 20

Préambule

EXTENDAM FOURNIT LE PRESENT RAPPORT EXTRA FINANCIER EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (ARTICLE 29 LEC) ET PRESENTE LES INFORMATIONS DE DURABILITE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE BILAN OU D'ENCOURS

Introduction

EXTENDAM est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'AMF qui réalise des investissements pour le compte de clients en gestion privée/fortune et institutionnels.

Leader européen du capital investissement dédié à l'hôtellerie économique et milieu de gamme en Europe, EXTENDAM investit majoritairement dans des hôtels, murs et fonds de commerce, de 2 à 4 étoiles, exploités par des experts hôteliers, le cas échéant sous enseigne internationale. Ces hôtels sont situés équitablement dans des grandes métropoles européennes et des villes de taille intermédiaire afin de capter une clientèle principalement domestique, en déplacement pour de courts et moyens séjours.

Depuis sa création, EXTENDAM a intégré à son activité et à son développement un certain nombre d'engagements sociaux et environnementaux avec pour objectif de contribuer aux enjeux de développement durable de son secteur d'activité et de son secteur d'investissement. Une partie de la réponse à ce défi se situe dans le passage de l'activité hôtelière traditionnelle vers une approche plus ouverte en matière de mixité des usages et d'hybridation des espaces, visant une meilleure utilisation des surfaces et un rôle accru de l'actif hôtelier dans sa localité. Ce changement d'approche est une opportunité pour développer des véritables lieux de vie multi-usages, répondant aux besoins de la clientèle et des villes. Une autre partie de la réponse consiste à favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même dans le but de rénover les actifs existants et obsolètes en évitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. La dernière composante de cette ambition consiste à favoriser une exploitation responsable en adéquation avec les tendances de consommation actuelles et à venir.

Les véhicules d'investissement gérés par EXTENDAM s'adressent aux personnes physiques, personnes morales, family offices et/ou aux institutionnels qui souhaitent diversifier leurs placements sur de l'immobilier d'exploitation. Ces véhicules investissent en fonds propres (actions) ou quasi-fonds propres (obligations convertibles, comptes courants...) dans les sociétés cibles. Ils peuvent co-investir aux côtés d'autres investisseurs professionnels ou de personnes physiques ou morales. Dans la plupart des cas, les véhicules d'investissement co-investissent aux côtés d'exploitants hôteliers en charge de la gestion opérationnelle de l'hôtel cible.

Le financement d'actifs tangibles, via des PME, permet de bénéficier de l'effet de levier sous forme de dettes bancaires ou de crédit-bail immobilier le cas échéant.

EXTENDAM, via ses véhicules d'investissement, investit dans l'hôtellerie d'affaires à travers 6 territoires majeurs en Europe (France, Allemagne, Benelux, Espagne, Portugal et Italie) dans les grandes agglomérations comme dans les villes de taille intermédiaire.

Depuis sa création, EXTENDAM, via ses véhicules d'investissement, a co-investi dans 304 hôtels, représentant 3,3 milliards d'euros de valeur d'actifs, aux côtés de 63 partenaires exploitants hôteliers différents. Pour la seule année 2022, les véhicules gérés par EXTENDAM ont investi dans 35 nouveaux hôtels, gérés par 18 exploitants différents. A date, 68% des exploitants aux côtés desquels les véhicules gérés par EXTENDAM investissent au moins 2 hôtels avec des véhicules gérés par EXTENDAM, démontrant la capacité d'EXTENDAM à créer des partenariats forts sur le long terme. Le portefeuille s'établit au 31 décembre 2022 à 219 hôtels (compte tenu des cessions de certaines participations).

En synthèse

CLASSES, FONDS, POCHES	MONTANT DES ENCOURS	POIDS SUR LE TOTAL DES ACTIFS SOUS GESTION / DÉTENUS
Private Equity	1,05 Mds€	100%

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

D'une manière générale, la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ci-après "critères ESG") répond à plusieurs objectifs :

- Avoir une vision d'ensemble des performances extra-financières des participations ;
- Anticiper et prévenir les risques extra-financiers ainsi que leur incidence d'un point de vue financier pour préserver la valeur ;
- Identifier l'exposition d'EXTENDAM aux grands enjeux ESG actuels mais également ceux à venir pour saisir les opportunités et créer de la valeur à long terme ;
- Reporter auprès de la clientèle d'EXTENDAM et répondre à ses attentes et engagements avec transparence et exhaustivité.

EXTENDAM a défini une politique en matière d'investissement responsable (publiée en décembre 2017 et mise à jour en 2022, disponible sur son site internet) intégrant les critères ESG aux différentes étapes clés de l'investissement et dans les différents engagements et contributions d'EXTENDAM.

1. En amont de la phase de due diligence

Toute opportunité d'investissement donne lieu à la conduite d'une analyse de conformité à la politique d'exclusion sectorielle d'EXTENDAM. Celle-ci s'appuie, dans un premier temps, sur l'application effective des conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo relatives à l'interdiction des mines anti-personnelles et des bombes à sous munitions.

Elle repose dans un second temps sur des exclusions de conviction à savoir les activités liées aux armes (vente et production), aux jeux d'argent et de hasard, à la production ou la commercialisation de tabac, à la prostitution et la pornographie.

EXTENDAM demande systématiquement à ce que soient spécifiées ces exclusions dans les lettres d'intention (LOI) signées avec les sociétés dans lesquelles EXTENDAM envisage d'investir.

EXTENDAM complète son analyse financière de toute opportunité d'investissement par une analyse extra-financière. En 2022, EXTENDAM a développé et testé une grille d'analyse ESG permettant d'identifier les points forts et les points faibles ainsi que les axes d'amélioration environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance des opportunités d'investissement étudiées. Grâce à cette période de test, la pertinence des critères, leur importance et leur mesurabilité ont pu être affinées afin de systématiser la notation (avec un score) de cette appréciation ESG. L'appréciation ESG est effectuée dès la première présentation de l'opportunité d'investissement à l'équipe de gestion des investissements et est approfondie jusqu'au lancement de la phase de due diligence.

2. En phase de due diligence

En complément de la mise à jour de sa grille d'analyse ESG interne, EXTENDAM réalise systématiquement une analyse ESG grâce à un audit indépendant de l'investissement considéré, préalablement à l'acquisition ou dans les 6 mois de l'acquisition.

Il ne s'agit pas d'une démarche d'exclusion (à l'exception des secteurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus) mais bien d'une démarche de progrès qui est ciblée. Depuis 2020, cet audit est effectué par le prestataire Betterfly Tourism en s'appuyant sur la méthodologie de l'Affichage Environnemental développée avec l'ADEME depuis 2012.

L'analyse ESG se focalise sur les enjeux ESG les plus matériels du secteur de l'hôtellerie, au travers de 4 piliers environnementaux :

- Consommations d'énergie
- Emissions carbone
- Consommation d'eau
- Proportion d'achats de produits écolabellisés

En complément, EXTENDAM et Betterfly Tourism ont développé un "Questionnaire S&G" permettant de traiter les enjeux sociaux et de bonne gouvernance.

Cette analyse fait ressortir des points de développement et/ ou de questionnement qui sont complétés par des entretiens avec les dirigeants et formalisés dans un rapport contenant un plan d'actions.

La prise en compte des critères ESG est formalisée par des clauses spécifiques dans les documents contractuels liant EXTENDAM et ses partenaires exploitants hôteliers, et notamment dans les lettres d'intention et, lors de l'investissement, dans les pactes d'actionnaires. Dans ces clauses, les partenaires exploitants s'engagent dans une démarche de progression et de reporting tout au long de l'investissement. Une réflexion a été initiée également en 2022 afin d'assortir ces engagements d'incentive et/ou sanctions financières.

3. En phase de suivi de l'investissement

En phase de suivi, les partenaires exploitants sont interrogés chaque année sur la base d'un questionnaire ESG dédié. Dans un premier temps appliquée uniquement aux investissements réalisés à compter de juin 2019, cette démarche a, dans un deuxième temps, vocation à être généralisée pour l'ensemble des participations hôtelières en fonction de leur durée de détention résiduelle.

L'analyse ESG est assurée sur la base de réponses à ces questionnaires complétés. Les données remontées permettent notamment d'échanger avec les partenaires exploitants dans le cadre d'une démarche de progrès sur l'ESG, d'apprécier leur positionnement par rapport à leur "peer group" (benchmark) et de mettre en place des indicateurs de performance ESG.

Un suivi dans le temps de ces indicateurs sera ainsi opéré pour chaque participation et permettra d'apprécier de manière plus concrète les pratiques ESG.

De plus, l'équipe de gestion des investissements d'EXTENDAM intègre systématiquement dans son suivi une attention particulière aux éventuels plans d'actions mis en œuvre au sein des entreprises et actifs financés. Ces pratiques internes sont complétées par des réunions de suivi biannuelles par le prestataire Betterfly Tourism avec les responsables des établissements hôteliers et la mise à jour de la Note Environnementale tous les 2 ans.

Les rapports périodiques destinés aux souscripteurs incluent, lorsque l'information est disponible, une synthèse de ce suivi dans une section dédiée. Les reportings semestriels pour les souscripteurs institutionnels se présentent comme suit :

EXTENDAM
CAPITAL PARTNERS IN HOSPITALITY

FICHE SOCIÉTÉ N°1
FPCI EXTENDAM HOTEL EUROPE
GOBELINS HOTELINVEST - HÔTEL ROSALIE
(EX MERCURE GOBELINS)
30 JUIN 2023

12

PARTENARIAT AVEC BETTERFLY TOURISM

Betterfly Tourism

Pour accompagner l'Hôtel Rosalie dans sa transition environnementale et la prise en compte des critères sociaux et de gouvernance, EXTENDAM a mis en place un partenariat avec Betterfly Tourism.
Betterfly Tourism est un éditeur de solutions qui accompagne les acteurs du tourisme depuis 10 ans dans la gestion de leurs performances environnementales et économiques, en structurant leur démarche ESG. Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sont ainsi pris en compte à chaque étape clé d'un investissement, à travers la réalisation d'audits et de suivis semestriels permettant l'identification d'axes de progrès ESG.

NOTE ENVIRONNEMENTALE

EXTENDAM et Betterfly Tourism attribuent à l'hôtel une note entre A et E (A étant la meilleure note), permettant de renseigner l'impact carbone de l'hôtel, mais aussi de mesurer la progression de l'établissement durant la période d'investissement. L'affichage environnemental s'inscrit dans une logique de progrès permettant la réduction de certains coûts d'exploitation et de l'impact environnemental de l'hôtel.

A B C D E
IMPACT ENVIRONNEMENTAL*

ROSALIE

ANNÉE 2021

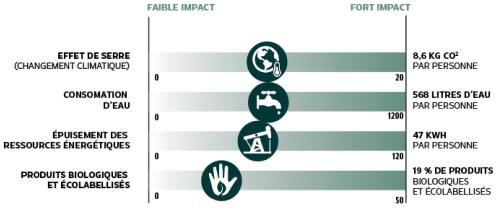

* Impact calculé sur l'ensemble du cycle de vie, sur la base d'une nuitée avec petit-déjeuner.

LE MOT DU GÉRANT

L'hôtel Rosalie n'ayant pas connu de rénovation majeure depuis les années 90, l'opérateur a finalisé un plan de transformation de l'hôtel afin de tirer au maximum profit du potentiel des lieux, en particulier en réaménageant les parties extérieures et les chambres et en inscrivant le futur établissement dans une démarche totalement en phase avec les principes du tourisme durable. Le futur hôtel est conçu comme un oasis de verdure où, à l'échelle d'un îlot, la végétation a repris le dessus. L'idée est de proposer aux touristes un « cocon de verdure » en plein Paris et de proposer aux Parisiens un lieu pour se reconnecter à la nature. Notre volonté est de développer un projet écoresponsable, collaboratif et sur certains aspects intégrants les principes d'économie circulaire.

AXE ÉCOLOGIQUE : le projet est conçu comme une oasis végétale qui se parcourt d'extérieur en intérieur à travers tous les espaces clefs de l'hôtel (jardin suspendu, façade habillée de vigne vierge, hall végétalisé, jardin potager...)

AXE SOCIAL / COLLABORATIF : il est prévu de mettre en place différents types d'animations, ouverts aux touristes, riverains et collaborateurs, autour d'ateliers de jardinage (initiation au bouturage, initiation à la permaculture, plantation maraîchère) et de rencontre entre partenaires locaux et grand public sur des sujets écologiques (apiculteur, berger urbain, herboriste)

AXE ÉCONOMIQUE / PRODUCTIF : objectif de brasser une bière en circuit court en partenariat avec Fauve Craft Bière directement au sein de l'hôtel et à base des productions du jardin.

INDICATEURS CLÉS ESG

INDICATEURS	HÔTEL ROSALIE	MOYENNE DES HÔTELS
Émissions de gaz à effet de serre	8,6 kg CO_2	9,4 kg CO_2
Consommation d'eau en analyse de cycle de vie (litres d'eau / pers.)	568 litres / nuitée en AVC* dont 168 litres / nuitée sur site	166 litres / nuitée sur site 611 litres / nuitée en ACV*
Épuisement des ressources énergétiques	47 kWh en cycle de vie / nuitée	58,15 kWh en cycle de vie / nuitée 25 kWh d'énergie consommée sur site / nuitée
% de produit bio et écolabellisés	19,0 %	25,7 %
Nombre d'employés	13	-
Nombre de travailleurs reconnus travailleurs handicapés	0	-
Nombre de chambres PMR	2	-
Mise en place d'une charte éthique	Non	-
Nomination d'un référent ESG	Non	-

*ACV : analyse en cycle de vie.

Ce type de reporting a pour vocation d'être généralisé à tous les futurs véhicules créés et gérés par EXTENDAM.

B. Moyens internes déployés par l'entité

EXTENDAM a renforcé ses moyens internes afin de poursuivre ses engagements ESG, notamment via les démarches suivantes menées au premier semestre 2022 :

- Contractualisation en février 2022 avec le prestataire Upside Up représenté par Johanna Wagner en qualité de Senior Advisor ESG à raison de 1,5 jours par semaine.
- Mise à jour de la politique d'investissement responsable en lien avec les demandes d'agréments et la commercialisation des premiers véhicules promouvant des caractéristiques environnementales et sociales (conformément à l'article 8 du Règlement Disclosure).
- Formalisation des missions et objectifs des référents ESG.

Ces démarches ont donné lieu à la formalisation des actions détaillées ci-dessous.

1. Référents et Comité ESG

En 2019, EXTENDAM a choisi une organisation interne autour de référents ESG de façon à pouvoir mobiliser des talents divers et complémentaires sur les problématiques ESG et s'assurer de la diffusion et contribution à la stratégie au sein de toutes les équipes.

En septembre 2022, cette organisation a été formalisée par la création d'un Comité ESG, au sein duquel chaque service est représenté par au moins 1 référent. Cette formalisation s'inscrit dans une logique de reconnaissance du rôle de chacun dans la performance ESG d'EXTENDAM et permet une contribution "bottom up" complémentaire à la dynamique insufflée par la direction ("top down").

La Senior Advisor ESG est présente à tous les Comités. Le Comité ESG est présidé par un président désigné par le Conseil d'Administration d'EXTENDAM. Le Comité ESG se réunit et statue sur un ordre du jour établi sur la base des questions soulevées au niveau de chacun des services.

Le Comité ESG s'est réuni en novembre et en décembre 2022.

En 2022, la composition du Comité était la suivante :

- 2 référents pour les services Contrôle Interne/Conformité et Commercial,
- 1 référent pour chacun des services suivants : Asset Management, Administration et Gestion,
- Le directeur général d'EXTENDAM en qualité de président du Comité,
- La Senior Advisor ESG.

Voir détails ci-dessous concernant le rôle de Senior Advisor ESG (B.2.) et le rôle du Comité ESG dans la gouvernance de l'entreprise (C.1.).

2. Efforts déployés

Les principaux efforts déployés par EXTENDAM par ordre chronologique au cours de l'année 2022 sont les suivants :

- EXTENDAM a décidé de se faire accompagner par Johanna Wagner en qualité de Senior Advisor ESG. Cet accompagnement a notamment donné lieu au S1 2022 à la mise en place d'outils de suivi pour l'équipe de gestion des investissements et en septembre 2022 à une première "Revue Asset Management ESG" avec les représentants de 5 partenaires exploitants.

- EXTENDAM a profité de l'organisation de son séminaire d'entreprise annuel, en octobre 2022, pour sensibiliser tous ses collaborateurs aux enjeux du changement climatique et annoncer la mise en place d'un certain nombre d'initiatives et actions :

  ▪ Tous les collaborateurs d'EXTENDAM présents ont participé à la Fresque du Climat, atelier de sensibilisation et de réflexion autour du changement climatique. Les collaborateurs d'EXTENDAM font désormais partie des 300 000 collaborateurs ayant participé à cet atelier depuis sa création (source : Fresque du Climat, Mars 2023) ;
  ▪ A l'issue de l'atelier, tous les collaborateurs ont été amenés à réfléchir à l'amélioration du bilan carbone (scopes 1 et 2) d'EXTENDAM sur la base du Bilan Carbone effectué en 2021 et remis en 2022 par Toovalu ;
  ▪ La mise à disposition d'une bibliothèque dédiée à des ouvrages (livres, magazines et autres publications) sur les sujets d'écologie, d'économie régénérative et de développement durable a été annoncée. Celle-ci a été installée en novembre 2022 et est depuis régulièrement fournie ;
  ▪ L'adaptation des installations dédiées au tri des déchets dans les bureaux, accompagnée d'une sensibilisation aux bonnes pratiques de tri.

- Le 28 novembre 2022, l'équipe de gestion des investissements a suivi la formation "Intégrer l'ESG dans vos transactions" par l'Académie France Invest pendant une demi-journée. L'objectif était d'approfondir les bonnes pratiques en termes de Due Diligence ESG et d'effectuer un rappel du cadre réglementaire.

- Préparation de la certification "Finance Durable" de l'AMF via l'AFG et obtention de la certification en question par 3 personnes ayant les fonctions de Secrétaire Général/membre du Comité Exécutif, Contrôleur Interne et Juriste.

- Au 4ème trimestre 2022, EXTENDAM a démarré un processus de sélection d'un prestataire pour l'accompagner dans une démarche de labellisation ISR Immobilier d'un véhicule d'investissement en cours de création avec un partenaire Promoteur Immobilier. Cela a permis de lancer au premier trimestre 2023 la démarche de labellisation ISR Immobilier avec la formation des collaborateurs d'EXTENDAM et du partenaire Promoteur.

3. Politique de rémunération inclusive

EXTENDAM poursuit sa politique de rémunération inclusive :

- Intéressement : existence d'un accord d'intéressement, permettant à tous les salariés de percevoir jusqu'à 10 % de leur rémunération brute.
- Plan Epargne Entreprise (PEE) : existence d'un Plan d'Épargne Entreprise permettant aux salariés de bénéficier d'un abondement d'EXTENDAM et des avantages fiscaux et sociaux propres à ce dispositif d'épargne salariale.
- Carried interest : les membres de l'équipe de gestion des investissements ont la possibilité de souscrire des parts de carried interest au sein des fonds gérés.
- Actionnariat salarié : maintien en 2022 de l'initiative d'ouverture du capital aux collaborateurs lancée fin 2021 et intention de poursuivre cette initiative pour les futures embauches.
- Au 31 décembre 2022, la politique de rémunération d'EXTENDAM n'intègre pas encore de facteurs de durabilité (Politique de Rémunération disponible sur le site internet).

4. Adhésions

EXTENDAM est adhérente des PRI depuis le 1er juillet 2019 et a reçu sa première notation en 2022, en raison d'un retard pris de la part de la part de l'organisme. EXTENDAM a répondu à son premier questionnaire en avril 2021 en complétant les quatre modules listés ci-après : "Senior Leadership Statement", "Organisational Overview", "Investment and Stewardship Policy" et "Private Equity". EXTENDAM partage les convictions et les ambitions de cette initiative internationale et s'engage à en appliquer pleinement les six principes fondateurs dans sa conduite des affaires.

EXTENDAM a obtenu une note de 4/5. Le Public Transparency Report est disponible sur demande.

EXTENDAM est investie au travers d'autres associations/initiatives portées sur les problématiques ESG :

- **France Invest Parité :** EXTENDAM est signataire de la Charte Parité de France Invest visant à favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent, et à ce titre participe chaque année à une enquête, en collaboration avec Deloitte et France Invest.

- **AFG :** EXTENDAM est membre de la Plénière Investissement Responsable pilotée par l'AFG. Du fait de cet engagement, elle participe à l'enquête annuelle portant sur l'investissement responsable mais aussi aux réunions trimestrielles organisées par l'association. Ces réunions permettent de suivre activement l'évolution de l'investissement responsable et de prendre part à des groupes de réflexion portant sur des thématiques ESG (impact, biodiversité, énergies fossiles, ...).

- **Finansol :** l'association Finansol est le collectif des acteurs de la finance solidaire qui a pour objet de promouvoir et de valoriser la solidarité dans la finance et l'épargne. Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les placements d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Les FIP SOLIDAIRE MAIF 2020 et FIP SOLIDAIRE MAIF 2022 gérés par EXTENDAM ont obtenu ce label.

- **Coq Vert :** en 2022, EXTENDAM a rejoint la communauté Coq Vert des entreprises engagées, créée et animée par Bpifrance. Cette adhésion est conditionnée par la réponse à un questionnaire qui permet à des équipes dédiées de valider la demande d'adhésion sur la base de la maturité de l'entreprise en termes de pratiques durables et responsables.

En plus de la participation aux évènements organisés par ces réseaux, EXTENDAM participe régulièrement à des évènements traitant des problématiques ESG (Sustainable Paris Forum, Sustainable Investment Forum Europe, conférences de l'OID, Impact Leaders Forum, Impact Tank, etc.), notamment en tant qu'intervenant (Advisory Board IHIF 2022, MIPIM).

5. Partenariats et collaborations

i. Fabrique du Tourisme

En 2020, EXTENDAM a initié le think tank "La Fabrique du Tourisme" aux côtés de Bpifrance, Hospitality On et l'ESSEC, avec l'objectif de contribuer à l'émergence et à la généralisation de pratiques professionnelles plus responsables et adaptées à un nouveau contexte global.

En octobre 2020 et octobre 2021, les 2 événements de La Fabrique du Tourisme ont rassemblé plus de 100 professionnels différents pour 2 matinées de travail en intelligence collective autour du Tourisme Durable et de la RSE. En janvier 2022, avec l'aide de ses partenaires EXTENDAM a organisé une projection privée du film ANIMAL de Cyril Dion, en sa présence et suivie d'un échange entre lui et la Directrice RSE du 1er groupe hôtelier européen, Accor. Cet événement de sensibilisation a rassemblé une soixantaine de professionnels et étudiants du secteur de l'hospitality. En octobre 2022, l'événement a rassemblé près de 80 acteurs du secteur sur des sujets de mixité des usages, d'enjeux RH et de partage de valeur.

EXTENDAM est au cœur de l'organisation et du rayonnement des événements de la Fabrique du Tourisme et de ses rapports en mobilisant ses équipes à toutes les étapes de la préparation à la communication de ses rapports.
Les rapports sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site www.fabrique-tourisme.fr et sont promus sur les réseaux sociaux et grâce aux partenaires média Hospitality On et BSmart.

ii. Les Matinales

EXTENDAM est le promoteur de l'un des rendez-vous annuels majeurs de l'industrie hôtelière, "La Matinale EXTENDAM de l'Hôtellerie", décliné en éditions régionales, en collaboration avec Bpifrance et certains acteurs bancaires locaux. La dernière édition parisienne de 2022 s'est déroulée en novembre 2022 où près de 200 partenaires bancaires ont été conviés à échanger autour du thème suivant : "Faut-il encore financer le secteur de l'hôtellerie ?". Une table ronde était notamment entièrement dédiée à l'intégration des critères ESG dans le business model hôtelier. En province, les Matinales tenues à Lyon en avril et à Chambéry en mai 2022, qui ont rassemblé chacune autour de 150 professionnels, ont également mis l'accent sur la responsabilité sociétale des entreprises du secteur de l'hôtellerie restauration.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Gouvernance de l'entité et prise en compte des critères ESG

Au cours de l'année 2022, Johanna Wagner, Senior Advisor, sollicitée par EXTENDAM pour l'accompagner dans sa démarche de renforcement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, a eu l'occasion de présenter les résultats de ses observations et ses recommandations aux dirigeants d'EXTENDAM à plusieurs reprises aux cours de réunions dédiées. Chaque réunion s'appuyait sur une présentation comportant un état des lieux de la situation interne, une présentation des tendances ESG du secteur de l'investissement et des recommandations.

Dès la première restitution en mars 2022, le Président d'EXTENDAM a validé la formalisation et la systématisation de l'analyse ESG des opportunités d'investissement en réunion de gestion.

Ces réunions ont également souligné l'importance de la formalisation de l'existence du Comité ESG. Ainsi, en septembre 2022, le conseil d'administration d'EXTENDAM a entériné l'existence du Comité ESG et désigné le Directeur Général d'EXTENDAM en qualité de président du Comité ESG.

Le Comité ESG a un rôle de proposition, discussion et validation des grands axes de la stratégie ESG. Le Président du Comité ESG, également Directeur Général, membre du Conseil d'Administration et membre du Comex d'EXTENDAM, incarne la stratégie et assure le lien avec les instances de gouvernance décisionnaires pour la mise en place de ladite stratégie au niveau d'EXTENDAM.

Grâce à cette organisation, une réflexion stratégique sur l'intégration de l'ESG par EXTENDAM a pu être proposée et validée dans les termes ci-dessous.

En s'appuyant sur les travaux de l'Organisation Mondiale du Tourisme, les matrices de matérialité des principaux acteurs du secteur de l'hôtellerie et les travaux académiques de la Senior Advisor ESG, EXTENDAM a mis en évidence les principales externalités positives et négatives de l'activité hôtelière. Celles-ci ont permis à la fois de mettre en évidence les principales sources de risque et les axes prioritaires de la stratégie ESG.

EXTERNALITÉS POSITIVES DE L'HÔTELLERIE	EXTERNALITÉS NÉGATIVES DE L'HÔTELLERIE
Économie Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel local Participation à l'attractivité touristique nationale **Social** Création d'emplois non délocalisables Dynamisation du tissu économique local Ascenseur social **Environnement** Bâtiments basse consommation Constructions & rénovations éthiques et responsables	**Économie** Utilisation intensive des ressources en eau Spéculation immobilière et hausse des prix **Social** Conditions et horaires de travail difficiles **Environnement** Utilisation intensive d'énergie Production de déchets Emissions de gaz à effet de serre Atteinte à la biodiversité

Sur cette base et en s'appuyant sur le cadre des ODD des Nations Unies (Objectifs du Développement Durable), EXTENDAM a identifié ses objectifs prioritaires et a démarré la formalisation de ses objectifs et engagements de performance extra-financière.

En lien avec son approche partenariale spécifique, EXTENDAM a identifié à court terme 7 engagements prioritaires adressant les Objectifs de Développement Durable 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 17 :

- **ODD 8** Travail décent et croissance économique : Promotion d'un secteur à forte intensité de main d'œuvre, dominé par des petites et moyennes entreprises, en promouvant l'entrepreneuriat et l'innovation
- **ODD 10** Réduction des inégalités : Favoriser l'intégration sociale, lutter contre les discriminations et adopter des politiques salariales permettant de parvenir à une plus grande égalité
- **ODD 11** Villes et communautés durables : Participation à des villes durables et résilientes en préservant le patrimoine naturel et culturel
- **ODD 12** Consommation et production responsables : Objectif transverse visant à l'adoption de pratiques professionnelles soutenables et à la publication de reportings extra-financiers
- **ODD 13** Lutte contre les changements climatiques : Mesure de l'empreinte carbone et mise en place de plans d'action visant à la réduire
- **ODD 15** Vie terrestre : Respect de la biodiversité par la préservation, restauration des sols.
- **ODD 17** Partenariats pour la réalisation des objectifs : Objectif transverse visant à rassembler les parties prenantes de son secteur au service des ODD en toute transparence

Fin 2022, EXTENDAM traduisait ces 7 ODD en cibles et indicateurs mesurables pour se fixer des objectifs à plusieurs échéances entre 2025 et 2030, intégrés dans une stratégie adoptée au S1 2023.

Enfin, une des recommandations de la Senior Advisor auprès de la Direction a été de renforcer la fonction ESG au sein d'EXTENDAM pour atteindre les objectifs de cette stratégie. Recommandation qui a donné lieu à la validation par la gouvernance d'EXTENDAM de la création d'un poste dédié en 2023.

2. Rôle d'EXTENDAM dans la gouvernance de ses participations

Un groupe de travail dédié à l'adaptation des procédures et modes de fonctionnement d'EXTENDAM a identifié la lettre d'engagement et le pacte d'actionnaires comme des leviers d'influence sur la gouvernance de ses véhicules. Ainsi, depuis 2020, les lettres d'engagements et les pactes d'actionnaires d'EXTENDAM incluent des clauses ESG (Droit d'information ESG, Droit d'accès et d'audit ESG, Engagements éthiques, Engagements ESG dont suivi obligatoire de la performance ESG avec Betterfly Tourism...) permettant la structuration d'une gouvernance active sur les questions ESG.

En 2022, EXTENDAM a procédé à une mise à jour des dispositions des pactes et des lettres d'engagements reflétant le renforcement de ses objectifs et notamment la volonté de rendre ses véhicules d'investissement conformes aux exigences de l'article 8 du Règlement Disclosure.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Chaque investisseur a accès à la politique d'Engagement Actionnarial d'EXTENDAM publiée sur le site internet d'EXTENDAM (Politique d'engagement actionnarial) et chaque année, EXTENDAM publie sur son site internet un rapport annuel sur sa politique d'Engagement Actionnarial (pour 2022 : Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

En application des dispositions prévues au 5° du III de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier, EXTENDAM doit détailler (i) la part des encours concernant les activités alignées avec la taxonomie européenne selon les critères définis au sein des actes délégués relatifs aux article 10 à 15 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 dit "Règlement Taxonomie" et (ii) la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

En cohérence avec la stratégie déployée par EXTENDAM et rappelée en introduction, la quasi-totalité des actifs sous gestion sont des PME hôtelières. Pour le reste, il s'agit d'investissements dans des PME intervenant dans les secteurs de la restauration et de l'immobilier. La part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est nulle.

L'objectif de la taxonomie européenne issue du Règlement Taxonomie est d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La taxonomie européenne identifie ces activités en fonction de la contribution aux six (6) objectifs environnementaux majeurs suivants :

(i) l'atténuation du changement climatique,
(ii) l'adaptation au changement climatique,
(iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
(iv) la transition vers une économie circulaire,
(v) la prévention et la réduction de la pollution et
(vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental (ou alignée sur la taxonomie européenne) lorsque cette activité économique :

(i) contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ci-dessus,
(ii) ne cause pas de préjudice important à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus,
(iii) est conduite dans le respect des garanties minimales établies par la taxonomie européenne et
(iv) est conforme aux critères d'examens techniques établis par la Commission Européenne.

Les véhicules gérés par EXTENDAM n'avaient jusqu'en 2022 pas vocation à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit "Règlement Disclosure", ni à avoir pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 dudit Règlement Disclosure. Ces véhicules sont classifiés au sens de l'article 6 dudit Règlement Disclosure, dits "mainstream", à savoir qu'ils n'ont pas d'objectif de durabilité ni de caractère ESG spécifique.

Par conséquent, bien qu'un certain nombre de diligences aient été mises en place pour les actifs détenus par ces véhicules "Article 6", notamment en termes de suivi d'indicateurs ESG, il n'est pas mené d'analyse d'éligibilité à la taxonomie européenne sur ces fonds.

En 2022, EXTENDAM a lancé ses premiers véhicules classifiés "Article 8" (cf Paragraphe I. du présent rapport). Ces véhicules ont vocation à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réaliseront pas d'investissements durables. Par conséquent, un certain nombre de mesures sont en cours d'intégration dans les processus d'investissement, de suivi et de désinvestissement, afin de pouvoir démontrer, par des indicateurs de suivi internes, la réalisation par ces véhicules de leurs engagements de promotion des caractéristiques environnementales et sociales. En revanche, ces véhicules ne s'engagent pas à un alignement de leurs investissements avec la taxonomie européenne. Au 31 décembre 2022, les véhicules classifiés "Article 8" n'avaient pas encore d'actifs (1er investissement en mars 2023).

Pour tous les actifs ayant vocation à être acquis par des véhicules classifiés "Article 8" à compter de 2023, il sera fait en sorte de commencer à collecter les informations permettant l'étude d'alignement, en application des critères définis au 7.7 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021, dans la limite des outils et méthodes existants et adaptés aux actifs hôteliers, et sans pour autant que ces véhicules s'engagent sur un alignement.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

D'après l'approche sectorielle de Science-Based Targets Initiative, l'hôtellerie-restauration appartient au secteur de l'immobilier tertiaire (Methodologies -Book.indb (sciencebasedtargets.org), page 90) ont l'objectif est une réduction de 55% des émissions carbone entre 2010 et 2050 (page 63).

EXTENDAM a mis en place des mesures pour réduire l'empreinte carbone de ses investissements sous-jacents. En 2022 EXTENDAM n'a pas encore de mesure de sa trajectoire carbone consolidée.

En 2019, EXTENDAM a commencé à mesurer l'empreinte carbone de ses actifs sous-jacents. En 2020, EXTENDAM a systématisé cette mesure pour tous les nouveaux investissements en optant pour l'affichage environnemental. Les rapports remis par le prestataire Betterfly Tourism contiennent des recommandations permettant aux établissements hôteliers de réduire leur empreinte carbone (scopes 1 et 2, sur l'activité hébergement).

En 2022, Betterfly Tourism a produit le premier rapport consolidé sur les actifs du véhicule EHE (8 actifs concernés) au titre de leur performance ESG en 2021. EXTENDAM a pour objectif de se servir de ce rapport et d'y intégrer l'intégralité de ses futures participations, pour suivre l'évolution de la trajectoire carbone de ses actifs sous-jacents ainsi que l'évolution de leur performance environnementale globale.

A fin 2022, les émissions CO_2 des 40 hôtels audités par Betterfly Tourism représentaient 9 300 tonnes de CO_2 par an.

	Pilier 1 - CO_2 (kg CO_2)			Note Environnementale
40 hôtels audités en 2021/22	**Emission Annuelle (Kg)**	**Emission/nuitée**	**Indice (pilier 1) (1)**	**Indice (global sur les 4 piliers) (1)**
Moyenne	234 014	9,9	55	54
Min	75 538	3,5	20	30
Max	1 390 554	18,6 w	103	91
Médiane	173 106	9,2	51	50

(1) Indices de l'affichage environnemental (valables par pilier et pour les 4 piliers) donnant lieu en consolidé à une Note Environnementale entre A et E selon le barème suivant (référentiel national affichage des Hébergements Touristiques) :

Notes	A	B	C	D	E
Indices	< 35	35-48	48 - 59	59 - 77	> 77

EXTENDAM ne dispose pas à date des informations nécessaires à la mesure de l'évolution des émissions carbone de ses actifs car les premiers audits ont eu lieu progressivement courant 2020 et 2021. L'accord contractuel entre EXTENDAM et Betterfly Tourism prévoit une mise à jour de la Note Environnementale de ses actifs tous les 2 ans. Entre l'audit initial et l'audit intermédiaire 2 ans plus tard, des points intermédiaires sont organisés entre le partenaire exploitant et un consultant Betterfly Tourism pour suivre l'évolution du suivi du plan d'actions proposé par Betterfly Tourism dans son rapport initial.

Conformément à l'entrée en application du Décret Tertiaire en 2022, les opérateurs des hôtels détenus par EXTENDAM ont déclaré leurs consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT. Les seuils n'ayant pas encore été publiés par l'ADEME pour le secteur de l'hôtellerie, les objectifs de réduction n'ont pas encore pu être fixés par actif.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

EXTENDAM, dont les fonds sous gestion sont quasiment intégralement investis dans des sociétés hôtelières détenant la pleine propriété des hôtels, a pu identifier deux niveaux d'impact des activités de ses participations sur la biodiversité. À l'aide de la base ENCORE, EXTENDAM a évalué les impacts majeurs de ses participations vis-à-vis des services écosystémiques et de la biodiversité, à ces deux niveaux.

1. Impact de l'activité immobilière : utilisation des sols et exploitation directe des organismes

Il ressort de l'analyse effectuée sur la base ENCORE que les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et l'utilisation des écosystèmes terrestres dans le cadre des constructions et rénovations sont les enjeux majeurs du secteur immobilier en termes d'impact sur la biodiversité.

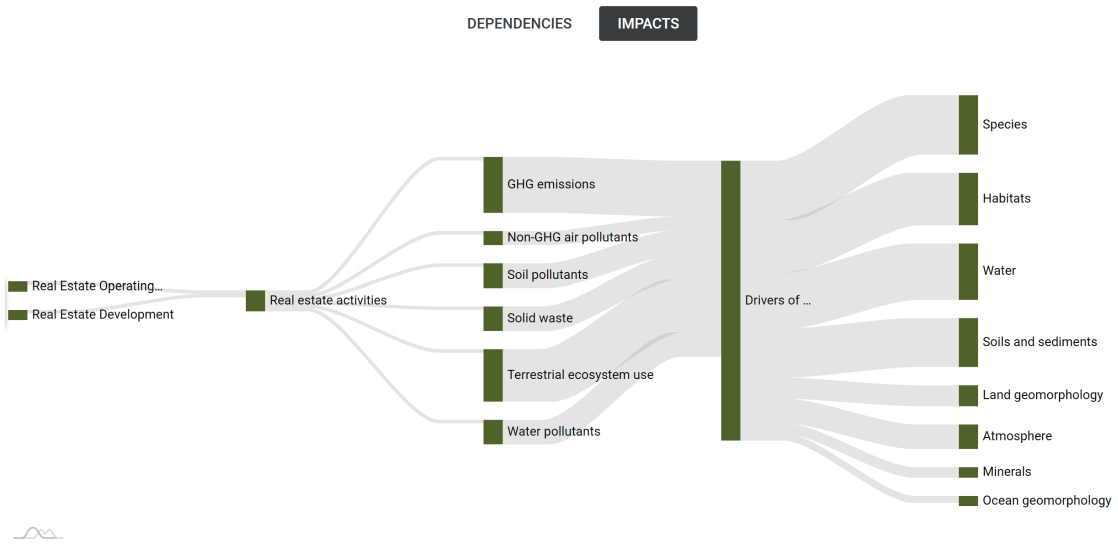

Source : base ENCORE (encore.naturalcapital.finance) 12/12/2022

Afin de limiter son impact sur la biodiversité, EXTENDAM s'est engagée en 2022 à ce que les fonds à créer ne financent pas d'actifs qui participent à l'artificialisation des sols. A l'horizon 2030, EXTENDAM se fixe l'objectif de :

- Zéro artificialisation nette, par une diminution des projets de construction et pour un focus sur la réhabilitation de l'existant, une limitation des projets de construction aux sols déjà artificialisés et une réflexion sur les voies de restauration d'espaces verts et de régénération de biodiversité à mener pour chaque projet ;
- Améliorer la qualité des constructions, rénovations et réhabilitations, en développant notamment les processus de labellisation et certifications et en accroissant la part des Capex et Opex adressant un sujet de durabilité ;
- Mettre en place la mesure du CBS (Coefficient Biotope de Surface) pour les projets de construction sur les sites jugés comme sensibles et le faire progresser grâce à un plan d'actions à déterminer en accord avec écologue.

2. Impact de l'activité hôtelière : pollution et exploitation directe des organismes.

Selon la base ENCORE, il n'a pas été identifié d'impact majeur ("HIGH" ou "VERY HIGH") de l'activité hôtelière sur la biodiversité. Pour autant, dans le cadre de la mise en place des audits et du suivi des hôtels du portefeuille, en collaboration avec le prestataire Betterfly Tourism, la performance environnementale de l'activité hôtelière et la mise en place de mesures pour l'améliorer sont suivies dans le temps. L'affichage environnemental permet ainsi d'évaluer notamment sur toute la durée d'investissement (i) l'utilisation des ressources naturelles (eau et ressources énergétiques) ainsi que (ii) le pourcentage de produits biologiques et écolabellisés, ayant un impact réduit sur la diversité (produits alimentaires, produits d'accueil, produits d'entretien, textiles). Un plan d'actions ainsi qu'un accompagnement pour minimiser l'utilisation des ressources naturelles et faire croitre le pourcentage de produits biologiques et écolabellisés et améliorer les pratiques opérationnelles est fourni à nos partenaires exploitants.

Après un lancement de l'affichage environnemental en 2021, à fin 2022, 18% du parc hôtelier a pu être audité (40 hôtels) et bénéficier de l'affichage environnemental.

	Pilier 2 Eau ACV [1] (L)		Pilier 3 Ressources (kWh)		Pilier 4 Achats bio & écolabellisés		Note Environnementale
	Conso/ nuitée	Indice [3]	Conso/ nuitée	Indice [3]	% Achats	Indice [3]	Indice (global sur les 4 piliers) [3]
Moyenne	633,3	58	62,6	57	22,1	46	54
Min	296,6	27	25,5	23	0,04	25	30
Max	1 294,2	118	120,2	109	58,1	59	91
Médiane	559,5	51	57,8	53	17,5	49	50
Moyenne Marché [2]	611	58,15	58,15		25,70		

[1] Analyse de Cycle de Vie (ACV)
[2] Comprend tous les hôtels audités par le prestataire
[3] Cf tableau Partie F. ci-dessus

NB : Ces chiffres sont à prendre avec précaution en ce qu'ils comparent tous les hôtels, quelle que soit la typologie d'hôtel et le niveau de services. Les hôtels plus hauts de gamme ou disposant d'espaces publics importants sont plus consommateurs de ressources que les hôtels bureau. Ils offrent revanche des services additionnels aux occupants et aux personnes extérieures.

D'ici 2030, EXTENDAM a pour objectif que 100% des hôtels sous-jacents soient audités dans le cadre de l'affichage environnemental.

EXTENDAM s'est fixé d'autres objectifs à l'échelle de chacun des actifs hôteliers sous-jacents, sur une durée correspondant à la durée de son investissement, visant ainsi à améliorer l'impact de ses participations sur la biodiversité entre le moment de l'investissement et celui de la liquidité :

- Indice de la Note Environnementale <40 sur le pilier Épuisement des ressources énergétiques de l'affichage environnemental ;
- Au moins 20% de produits biologiques et écolabellisés.

L'ensemble des mesures détaillées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus permettent à EXTENDAM de poursuivre l'objectif figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 de conservation de la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

EXTENDAM a identifié dans un premier temps les services écosystémiques dont les participations hôtelières et immobilières sont les plus dépendantes afin d'évaluer le niveau de risque auquel elle est exposée. La base de données ENCORE (destinée aux sociétés de gestion et préconisée par France INVEST) permet d'identifier les dépendances majeures des participations hôtelières et immobilières vis-à-vis des services écosystémiques.

	Animal- based energy	Bio-remediation	Bufering and attenuation of mass flows	Climate regulation	Dilution by atmosphere and ecosystems	Disease control	Fibres and other materials	Filtration	Flood and storm protection	Genetics materials	Ground water	Maintain nursery habitats	Mass satbilisation and erosion control	Mediation of sensory impacts	Pest control	Pollinisation	Soil quality	Surface water	Ventilation	Water flow maintenance	Water quality
		Bio dépollution à l'aide de micro-organismes		**Régulation climatique**			**Fibres et autres matériaux d'origine végétale**	**Filtrage**	**Protection contre les inondations et tempêtes**		**Eaux souterraines**		**Stabilisation et maîtrise du taux d'érosion**	**Traitement de l'odeur, du bruit, des impacts visuels**				**Eaux superficielles**			**Qualité de l'eau**
Hotels and resorts																					
Real estate activites																					

Degré de matérialité		High
		Medium
		Low
		Very low

Source : EXTENDAM, à partir des données de la base ENCORE (encore.naturalcapital.finance) 12/12/2022 - présenté en Comité ESG en décembre 2022.

Cette matrice, permet de mettre en relief les principales sources de risques physiques et de transition de l'activité hôtelière/immobilière.

En 2022, EXTENDAM a étoffé sa grille d'analyse ESG préinvestissement afin d'y intégrer une évaluation de ces risques. Celle-ci couvre à la fois le profil actuel des actifs et leur potentiel d'amélioration en matière de performance environnementale (cf Partie A.1. ci-dessus). Les audits menés en phase de due diligence permettent d'adresser tout ou partie de ces points de la grille préinvestissement, et notamment l'identification pour chaque actif des risques physiques (Base Géorisques).

L'objectif de cette phase d'analyse préinvestissement est d'identifier les points faibles et points forts des actifs et ainsi leur profil de risque environnemental afin d'adapter la stratégie d'asset management. Elle est la base des discussions avec le partenaire exploitant sur les actions existantes et/ou à mettre en place pour améliorer la gestion de ces risques.

En 2022, les critères environnementaux de la grille couvraient principalement les enjeux liés au changement climatiques. En 2023, cette grille est adaptée pour intégrer de manière spécifique les enjeux liés à la biodiversité et les risques de transition.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure

Au 31 décembre 2022, EXTENDAM avait constitué 2 fonds promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, tout en s'assurant du respect des pratiques de bonne gouvernance, avec des objectifs de transparence tels que prévu à l'article 8 du Règlement Disclosure. Ces fonds n'avaient en revanche pas été encore investis au 31 décembre 2022.

Nom du véhicule	Part globale (en %) des encours sous gestion dans le montant total des encours gérés par EXTENDAM, au 31 décembre 2022
FIP SOLIDAIRE MAIF 2022	0%
FPCI Nourricier FEHR	0%

Par ailleurs, en 2022, 3 fonds ont obtenu leur autorisation de commercialisation dans l'objectif d'une constitution en 2023.

J. Informations issues des dispositions de l'Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du conseil du 27 novembre 2019

Au titre de l'exercice 2022, EXTENDAM n'a pas été en possibilité de mesurer les principales incidences négatives de ses investissements en matière de durabilité, tel que défini par l'article 4 du Règlement Disclosure, du fait de l'absence de certains indicateurs à ce stade. EXTENDAM met toutefois tout en œuvre pour pouvoir rendre compte de cette mesure. Dans cette démarche d'amélioration, EXTENDAM fournit à titre indicatif le tableau du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Annexes

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence [année n]**	**Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)**	**Explication**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	56,0	Non disponible	Gaz, carburant, gaz réfrigérants	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	8,0	Non disponible	Electricité	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	214,0	Non disponible	Fret, achats, immobilisations, Déplacements. Pas de prise en compte des activités d'investissement.	Société de Gestion : proposition de solutions lors du Séminaire annuel et suite à la Fresque du Climat en octobre 2022. Répartiion des actions à mettre en oeuvre au sein du Comité ESG Activités d'investissement : Grâce aux audits de l'Affichage environnemental, nous visons la mesure de notre Niveau 3 y compris activités d'investissement en 2024.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	0.3	Non disponible	Empreinte HORS Activité d'investissement	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Non disponible	Non disponible		Grâce aux audits de l'Affichage environnemental, nous visons la mesure de l'intensité GES des sociétés bénéficiaires en 2024.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,0%	0,0%		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	100,0%	Non disponible	Société de Gestion : 100% Activités d'investissement : en cours de collecte	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Non disponible	Non disponible		Grâce aux audits de l'Affichage environnemental, nous visons la mesure de la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements à dominante immobilière.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	Non disponible	Non disponible		Selon la base ENCORE: - il n'a pas été identifié d'impact majeur ("HIGH"» ou "VERY HIGH") de l'activité hôtelière sur la biodiversité. - les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et l'utilisation des écosystèmes terrestres dans le cadre des construction et rénovations sont les enjeux majeurs de l'actiité immobilière en termes d'impact sur la biodiversité Principales initiaives : zéro artificialisation et audit biodiversité pour tout projet sur site jugé sensible
Eau	8. Rejets dans l'eau	**Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	Non disponible	Non disponible		Société de Gestion : pas concernée Activités d'investissement : Grâce aux audits de l'Affichage environnemental, nous mesurons la consommation d'eau en ACV et la part des produits bio et écolabellisés qui peuvent avoir une incidence forte sur les rejets dans l'eau de l'activité hôtelière
Déchets	9. Ratio de déchets dangeureux et de déchets radioactifs	**Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	**0,00%**	**0,00%**		Société de Gestion : pas concernée Activités d'investissement : pas d'investissement dans des sociétés générant des déchets dangereux et/ou radioactifs
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	0,0%		Ni EXTENDAM ni ses sociétés bénéficiaires n'ont été visées par une plainte, réclamation ou avertissement liés à la violation de principes du Pacte Mondial des Nations Unis (PMNU). EXTENDAM n'a pas d'investissemet dans des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	0,0%		Les Pactes d'Actionnaires d'EXTENDAM comportent une clause d'engagement éthique visant les mêmes principes que ce du PMNU
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	-10,0%			Pas de femme au sein du conseil d'administration ni au conseil de Surveillance. 1/3 de femmes au sein du Comité Executif
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,0%	0,0%		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%		
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	16. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	0,0%		EXTENDAM ne détient aucun actif immobilier utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossile
Efficacité énergétique	17. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Non Disponible	Non Disponible		(? Actifs notés D et E ?)

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2022

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) ***Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","***	**Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties** ***Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","***
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	N/A	100,0%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	N/A	0,0%

Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0,0%

Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	0,0%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	

Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie *En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)*	100,0%

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 2 - Informations à remettre par les entités assujetties à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 - à publier à compter du 1er janvier 2024 (au titre de l'exercice clos en 2023)

ICP		Pourcentage	ICP		Montant monétaire
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires (%)	0,0%	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées	Sur la base du chiffre d'affaires	-
	Sur la base des CapEx (%)	0,0%		Sur la base des CapEx	-
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des AuM). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		0,0%	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		-

Autres informations complémentaires : ventilation du **dénominateur** de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du **dénominateur** de l'ICP		Montant monétaire
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés:		0
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	0,0%	Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE**:	Pour les entreprises non-financières	-
	Pour les entreprises financières	0,0%		Pour les entreprises financières	-
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	0,0%	Valeur des e**xpositions sur des entreprises financières et non financières, non-européennes et non soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE:**	Pour les entreprises non-financières	-
	Pour les entreprises financières	0,0%		Pour les entreprises financières	-
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/U**E par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	0,0%	Valeur des e**xpositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE:**	Pour les entreprises non-financières	-
	Pour les entreprises financières	0,0%		Pour les entreprises financières	-
Part des **expositions sur d'autres contreparties**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		0,0%	Valeur des e**xpositions sur d'autres contreparties:**		-
Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie** par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		0,0%	Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie**:		-
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais **non alignées sur la taxinomie**, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		100,0%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais **non alignées sur la taxinomie**:		1,05 Mds

Autres informations complémentaires : ventilation du **numérateur** de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du **numérateur** de l'ICP		Valeur monétaire
Pour les entreprises non-financières					
Part des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires		Valeur des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE**:	Sur la base du chiffre d'affaires	
	Sur la base des dépenses d'investissement			Sur la base des dépenses d'investissement	
Pour les entreprises financières					
Part des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires		Valeur des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE**:	Sur la base du chiffre d'affaires	
	Sur la base des dépenses d'investissement			Sur la base des dépenses d'investissement	
Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental					
Activités alignées sur la taxonomie					
Objectifs environnementaux	**Base de calcul de l'ICP**	**Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental**	**Dont Activités transitoires**	**Dont activités habilitantes**	
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires				
	CapEx				

(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires			
	CapEx			
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires			
	CapEx			
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires			
	CapEx			
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires			
	CapEx			
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires			
	CapEx			

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) Taxonomie 2020/852

Tableau 3 - Informations à remettre par les entités assujetties aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat mais non assujetties à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 - à publier à compter du 1er janvier 2024 (au titre de l'exercice clos en 2023)

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		**Pourcentage**
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires	
	Sur la base des dépenses d'investissement	

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19*bis* et 29*bis* de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	
Part des **expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	
Part des **produits dérivés**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		**(1) Atténuation du changement climatique**	**(2) Adaptation au changement climatique**	**(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines**	**(4) Transition vers une économie circulaire**	**(5) Prévention et réduction de la pollution**	**(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes**
Valeur moyenne pondée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires						
	Sur la base des dépenses d'investissement						

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Ce ratio optionnel ne peut se substituer à l'indicateur clef de performance défini par l'annexe IX du règlement délégué européen 2021/2178 qui doit être renseigné au sein des tableaux 2 ou 3 selon que l'organisme est assujetti ou non au règlement européen 2020/852.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie), avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie) par rapport au total des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%

Commentaires ou explications autour de la méthodologie d'estimation utilisée ainsi que ses limites ***(section optionnelle)***	

Les entités assujetties au reporting 29LEC fournissent l'information autour de leur alignement à la taxonomie dans les tableaux 2 ou 3 de l'annexe C [annexes qui seront disponibles dans le questionnaire ROSA 29LEC de l'année prochaine] selon qu'elles sont ou non assujetties aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.
Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement à la taxonomie qui peuvent être fournis dans ce tableau 4 de l'annexe C.

Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

Cette méthode d'estimation de l'alignement Taxonomie des émetteurs (précisée dans l'article 7.7 précité) n'est pas identique à celle autorisée dans le règlement délégué européen 2022/1288 pour le calcul de l'alignement Taxonomie des produits financiers. En effet, le règlement 2022/1288 autorise le recours à des "informations équivalentes" lorsque les données d'alignement Taxonomie des émetteurs ne sont pas directement disponibles, la notion "d'informations équivalentes" restant toujours à définir.

Annexe D - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

- Lorsque l'information prévue par le décret 29LEC n'est pas présente au sein du rapport, la section d'explication des raisons d'omission et de présentation du plan d'amélioration est exigée dans les deux cas de figure suivants "Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations" et "Information absente sans explication"

- L'année renseignée dans la dernière colonne "Année prévue pour présenter l'information manquante" doit être supérieure ou égale à 2023

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport :	

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Partie A, p. 5-6				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Partie A, p. 6-7				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	Partie I, p. 19				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Partie B. 4., p. 10				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou detenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	Parties B. 1. et B. 2., p. 8-9	Autres	Pas de "part en % des ETP concernés sur le total ETP" en raison de la gouvernance collégiale choisie et mise en place en septembre 2022	Nomination en 2023 d'un ETP dédié à l'ESG en plus de l'organisation collégiale	2023
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	Partie B. 2, p; 8-9				
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	Partie C. 1., p. 11-12				
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	Partie B. 3., p. 9				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	information absente sans explication		Autres	Pas d'ntégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité sera proposée à l'ordre du jour du Comité ESG.	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité sera proposée à l'ordre du jour du Comité ESG.	2024
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre **ATTENTION :** Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces exigences nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	Partie D., p. 13				
	Présentation de la politique de vote et bilan	Information présentée	Partie D., p. 13				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	Parties A., C. 2., D., p. 6 et 13				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Information présentée	Partie D., p. 13				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présentée	Partie A., p. 5				
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article						
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présentée	Partie E., p. 13-14				
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) **ATTENTION** : pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"	Information présentée	Partie E., p. 13-14				
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants : **ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)**	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Information présentée	Partie F., p.14-15				
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC.	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Pas de méthodologie interne	N/A	N/A
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Information présentée	Partie F., p.14-15				
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 **ATTENTION** : pour les SGP ne gérant aucun fonds indiciel, nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	aucun fonds indiciel	N/A	N/A
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Information présentée	Partie A., p. 5-6				
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Pas d'investissement dans le charbon et hydrocarbures non-conventionnels et politique d'exclusion concernant le charbon	N/A	N/A

	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Parties B.2, F., p. 8-9 et 14-15	Information non pertinente pour l'entité	Pas d'investissement dans le charbon et hydrocarbures non-conventionnels et politique d'exclusion concernant le charbon	N/A	N/A
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Partie F., p. 14-15	Information non pertinente pour l'entité	Pas d'investissement dans le charbon et hydrocarbures non-conventionnels et politique d'exclusion concernant le charbon	N/A	N/A
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 *Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)*	Information présentée	Partie G., p. 15-17				
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Information présentée	Partie G., p. 15-17				
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Information présentée	Partie G., p. 15-17				
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier **La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF**	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information présentée	Partie C. 1., p. 11-12				
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques : - une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps) - une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux) - une analyse descriptive associée à chaque principal risque - une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération - et une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques	information absente sans explication		Absence de données	L'analyse des risques ESG a été initiée, notamment avec l'identification des externalités négatives et la création d'une grille d'analyse ESG pré-investissement	La version finale de la grille d'analyse ESG validée en 2023 intègre les risques de durabilité. En complément, la Société va utiliser cette grille pour évaluer les actifs déjà détenus	2023
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	information absente sans explication		Absence de données	Pas de fréquence établie	En s'appuyant sur ses réseaux et partenariats, la Société pourra définir la fréquence adaptée de revue de l'évaluation de ses risques de durabilité	2023
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	information absente sans explication		Absence de données	Le plan d'action sera développé lorsque l'analyse des risques sera terminée	La prise en compte et réduction de ces risques sera intégrée au projet d'investissement dès les premières phases d'étude de l'opportunité d'investissement	2023
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	information absente sans explication		Absence de données	L'estimation financière sera développée lorsque l'analyse des risques sera terminée	La Société pourra recourir à une veille externe, au contenu des rapports de valorisation indépendants et à un suivi des impacts financiers des risques de durablilité sur les actifs détenus par la Société	2024
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	information absente sans explication		Absence de données	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats sera développée lorsque l'analyse des risques sera terminée	Lorsque l'anlyse des risques aura été formalisée et avec le recul nécessaire la Société pourra analyser et revoir ses choix méthodologiques	2024

Annexe E - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

ATTENTION : Les sections ci-dessous apparaissent en cohérence avec les réponses que vous aurez fournies en annexe D (uniquement lorsque la section du décret 29LEC est indiquée comme présente au sein du rapport 29LEC de l'entité)

Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	0,0%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité *Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe* *Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEC entité*	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	0,0%
			Part en % des budgets dédiés sur le totalD budget de l'institution financière	%	2,0%
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	80 000
			Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	0
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités *(il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement)*	Nombre	3
	4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie **ATTENTION** : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc. (ce n'est donc pas nécessairement de l'engagement actionnarial)	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	100,0%
			Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	Nombre de participations détenues
		4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance *(Exemples de résolutions E, S ou G : traitant de la trajectoire de réduction des émissions de GES, de l'égalité F/H, du bien être au travail ou de la formation des membres du board sur des sujets climatiques ou de l'indexation de la rémunération des équipes exécutives à l'atteinte d'objectifs ESG)*	**Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC**		
			Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	0
			Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	0
			Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	0
			Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	0
			Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	0
			Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	0
			Nombre de dépots sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	0
			Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	0
			% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépots réalisés	%	0
			% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	0
			% de dépots sur les enjeux environnementaux sur le total des dépots réalisés	%	0
			% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	0
			% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépots réalisés	%	0
			% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	0
			% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépots réalisés	%	0
			% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	0
	5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	0
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du **charbon** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part des encours en %	%	0
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du **pétrole et gaz conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même*	Part des encours en %	%	0
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du **pétrole et gaz non-conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même*	Part des encours en %	%	0
		5.b. Pour les **SGP qui gèrent des fonds immobiliers** (les SGP à prédominante immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) : **Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.** Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%	0
		Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **charbon** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part d'investissements en %	%	0
		Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **pétrole et gaz conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part d'investissements en %	%	0
		Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **pétrole et gaz non-conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part d'investissements en %	%	0
		6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	**L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC**		
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	%	40,00%
			Unite de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	KG CO2 et ou KG CO2/Nuitée
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	0
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	0
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	0
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	0
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	0
			Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	0
		6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	non
		6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	0

	6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	0		
		6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	-40%		
			Description de la métrique libre	Texte	Métrique de l'Affichage Environnemental, proposé par Betterfly Tourism et développé avec l'ADEME		
			Unité de mesure de la métrique libre	Texte	KG CO2/Nuitée		
		6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%		
			Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	non		
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	N/A		
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	N/A		
			Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%		
			Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	non		
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	N/A		
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	N/A		
	7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	20,00%	<40	
			Description succinte de la métrique	Texte	% de produits biologiques et écolabellisés	Indice de note environnementale sur le pilier épuisement des resources énergétiques	
			Unité de mesure de la métrique libre	Texte	% produits écolabellisés sur total des produits achetés	kWh	
			Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	0		
			Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	0		

[1] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles»: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) ?

OUI

NON

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	**Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)**	**Elément de mesure**	**Incidence [année n]**	**Incidence [année n-1]**	**Explication**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)				
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	633 L/nuitée	Non Disponible		Donnée disponible à date exprimée en L/nuitée en ACV selon rapports Affichage Environnemental indépendants. 18% du parc hôtelier audité au 31/12/22 soit 40 hôtels
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	Non Disponible	Non Disponible		
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)				
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)				
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)				
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entrainent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau, déchets et autres matières	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)				
	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers				
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non reclyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protent atteinte à des espèces menacées (en %)				
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)				
	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)				
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré				
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)				
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, récyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %				
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %				

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	**Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)**	**Elément de mesure**	**Incidence [année n]**	**Incidence [année n-1]**	**Explication**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %				
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				Information non disponible pour tous les actifs mais en cours de collecte
	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée				
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %				Information non disponible pour tous les actifs mais en cours de collecte
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %				
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %				
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %				
	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %				
	10. Manque de diligence raisonable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des être humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %				
	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %				
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %				
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %				
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %				
	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				
Droits de l'Homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonné prévue à cet effet				
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales				
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				